

OBSERVATIONS DE LA COMMUNAUTE EUROPÉENNE

COMITE DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Beijing, Chine, 24-28 avril 2007

Point 6 b) de l'ordre du jour

**Rapport du groupe de travail électronique
sur la révision du manuel de procédure**

(Document Codex CX/FA 07/39/7)

*Compétence mixte
Vote des États membres*

La Communauté européenne et ses États membres tiennent à remercier la délégation suisse pour l'élaboration de ce rapport complet. La CE et ses États membres marquent leur accord de principe sur le rapport et soumettent les observations ci-dessous concernant les propositions de modification du manuel de procédure exposées à l'annexe I du rapport.

1. Nous proposons de formuler le **deuxième paragraphe du nouveau texte proposé pour la page 93f** comme suit:

"Si le comité de produit du Codex considère qu'une référence générale à la norme générale pour les additifs alimentaires ne dessert pas son but, une proposition devrait être préparée et renvoyée au Comité du Codex sur les additifs alimentaires pour examen et approbation. Le comité du produit devra fournir une justification sur la raison pour laquelle une référence générale à la Norme générale ne serait pas appropriée à la lumière des critères relatifs à l'emploi des additifs alimentaires établis dans le Préambule de la Norme générale, en particulier la section 3."

2. La Communauté européenne et ses États membres souscrivent à l'option visant à maintenir le principe des bonnes pratiques de fabrication et de le transférer vers les "Définitions des objectifs du Codex Alimentarius" (pages 42-43 du manuel de procédure), là où sont également définies les "bonnes pratiques agricoles dans l'emploi des pesticides" et "les bonnes pratiques dans l'emploi des médicaments vétérinaires".